



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN-
LANTHENAY
Canton de la Sologne
COMMUNE DE SALBRIS

ARRETE MUNICIPAL N° AG-05-24

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS, À **MADAME GENEVIEVE HEDAL**, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités locales (CGCT) et notamment son article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 20-60 du Conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°20-62 du Conseil municipal du 17 juillet 2020 attribuant au Maire diverses délégations de pouvoir en application de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°2023-122 du 13 novembre 2023 retirant les fonctions du 6^{ème} Adjoint,

Vu le nouveau tableau du Conseil municipal plaçant Mme Aline VIGNEULLE en position de 6^{ème} adjoint,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du nouveau 7^{ème} adjoint en date du 29 janvier 2024,

Souhaitant une nouvelle répartition des délégations de fonction des adjoints et Conseillers délégués,

ARRÊTE

Article 1. Madame Geneviève HEDAL, Conseillère municipale est déléguée en charge de l'embellissement et du fleurissement de la ville.

Article 2. Les présentes délégations prennent effet à compter de la date de notification et légalisation dudit arrêté en Préfecture.

Article 3. Le présent arrêté sera transmis :

- à Madame la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay,
- au Procureur de la République,
- à Monsieur le trésorier du SGC de Romorantin-Lanthenay,

et notifié à Madame Geneviève HEDAL

Fait à Salbris, le 12 février 2024

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le...14/02/2024.....,
Publié ou notifié le 14/02/2024.....

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié le, 13/2/24

Geneviève HEDAL

Le Maire,

Alexandre AVRIL

